

CME01183 - CP DU 18/11/2024 - COMITE DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES

Commission permanente

Date du vote : 18-11-2024

Liste des dossiers inscrits dans la commission pour Vote

Objet :

Dossiers de l'édition

AED03845 COMITE DEPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES - Convention de partenariat

Nombre de dossiers 1

Observation :

ENFANCE, FAMILLE - Fonctionnement

IMPUTATION : 65 4228 6568.19 0 P113

PROJET :

Nature de la subvention :

 CAF D'ILLE ET VILAINE									2024
<i>COURS DES ALLIES 35000 RENNES</i>									<i>ASP00180 - D3538440 - AED03845</i>
Localisation - DGF 2024	Intervenants	Objet de la demande	Subventions 2023	Quantité	Coût du projet	Dép. retenues	Subv. sollicitée	Subv. prévue	Décision
Rennes	<u>Mandataire</u> - Caf d'ille et vilaine	une participation en 2024 au financement de la cellule d'appui et de coordination	FON : 45 000 €		€	FORFAITAIRE	20 433,00 €	20 433,00 €	

Total général :

		20 433,00 €	20 433,00 €	
--	--	--------------------	--------------------	--



CONVENTION de FINANCEMENT
De la cellule d'appui et de coordination
Du Comité départemental des services aux familles (CDSF)
D'Ille-et-Vilaine
Exercice 2024

Entre les soussignés :

La caisse d'Allocations familiales d'Ille-et-Vilaine,
dont le siège est situé cours des Alliés – 35028 RENNES CEDEX 9
représentée par sa Directrice, **Madame Tania CONCI-HINGANT**

Ci-après désignée « la Caf »

d'une part,

et

Le Département d'Ille-et-Vilaine
dont le siège est situé 1 avenue de la Préfecture – CS 24218 – 35042 RENNES CEDEX
représenté par son Président, **Monsieur Jean-Luc CHENUT**

Ci-après désigné « le Département »

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le comité départemental des services aux familles créé par le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles, est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département. Il propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

ARTICLE 1 – Pilotage du Comité Départemental des Services aux Familles (CDSF)

Le CDSF est présidé par le représentant de l'Etat dans le département. Il est le garant de la bonne participation de tous les membres du comité à ses travaux et de la mobilisation interministérielle des services de l'État.

Les vice-présidents sont :

- . Le Président du Conseil départemental, au regard des compétences et actions du Département en matière de protection maternelle et infantile, de soutien à la parentalité, d'agrément, d'autorisation et de contrôle des lieux d'accueil du jeune enfant, d'accompagnement des professionnels, d'aide sociale et de protection de l'enfance, d'accompagnement périnatal et de prévention en santé du jeune enfant.

- . Le représentant des communes et intercommunalités du département, au regard de leur connaissance des publics, des projets et de leur financement et gestion de services.

- . Le Président du Conseil d'administration de la caisse d'Allocations familiales, compte-tenu du caractère incontournable de la branche famille dans le financement des équipements et de son rôle dans le développement des services aux familles. Les réseaux départementaux de la Caisse nationale des allocations familiales et de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole jouent un rôle central dans l'animation de l'action territoriale en matière de services aux familles avec lesquels ils sont en contact quotidien.

La Caf assure également la mission de secrétaire général du CDSF.

En Ille-et-Vilaine, le CDSF se décline sous la forme suivante :

- . Un Comité de pilotage restreint (présidence et 3 vice-présidents)
- . Un Comité plénier, décliné en cinq collèges thématiques, de manière à mieux appréhender les besoins spécifiques des familles : petite enfance ; parentalité ; enfance ; jeunesse ; animation de la vie sociale.
- . Un Conseil des financeurs, lui-même organisé en thématiques.

Le comité de pilotage restreint associe les institutions pilotes du CDSF : le représentant de l'Etat, le Département, le représentant de l'association des maires et la Caisse d'allocations familiales. Il détermine des ordres du jour des comités pléniers, il nomme les animateurs des collèges et valide les feuilles de route thématiques.

Le comité plénier : valide les orientations du schéma. Ses membres participent à la définition des orientations stratégiques prioritaires. Il est tenu informé de l'avancée des travaux et des moyens mobilisés par les financeurs.

Les collèges thématiques : chaque collège rédige une feuille de route sur sa thématique, au regard des enjeux du SDSF. Celle-ci met en évidence les objectifs communs et propose un plan d'actions. Les feuilles de route sont validées par le comité restreint. Un suivi de la feuille de route est annuellement présenté en CDSF plénier.

Le conseil des financeurs plénier : facilite le soutien des actions du SDSF en permettant aux partenaires d'échanger sur les orientations stratégiques et financières des institutions qui le composent.

Le conseil des financeurs est également décliné en cinq comités thématiques. Instances politiques et techniques, les comités thématiques sont en lien avec les collèges pour examiner l'opportunité de financement d'actions.

ARTICLE 2 – Missions du Comité Départemental des Services aux Familles

Le CDSF organise la coordination des actions de ses membres en vue d'en améliorer l'efficacité en matière :

- De développement et de maintien de services aux familles ;
- D'information sur le métier d'assistant maternel, d'accompagnement et d'information des assistant.es maternel.les agréés
- D'information et d'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité ;
- De coopération entre professionnels aux fins de garantir l'organisation des transitions de l'enfant entre les différents services ;
- De formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.;
- D'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Le comité recueille auprès du Département, de la caisse d'Allocations familiales, de la caisse de Mutualité sociale agricole, des agences locales pour l'emploi et des organismes chargés de l'insertion des publics, toutes données nécessaires pour construire des actions qui puissent favoriser l'accès des personnes en situation d'insertion professionnelle à des solutions d'accueil pour leurs enfants.

Le CDSF établit un schéma départemental des services aux familles (SDSF) pluriannuel, et évalue sa mise en œuvre.

Le schéma départemental comporte :

- Un diagnostic territorialisé de l'offre et des besoins d'accueil du jeune enfant, de soutien à la parentalité et de formation professionnelle initiale et continue des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité. Ce diagnostic recense notamment les schémas communaux et intercommunaux.
- Un plan d'actions départemental organisant le maintien, le développement, la diversification, la complémentarité et la coordination de l'offre d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité. Ce plan établit, pour chaque action, des objectifs et un niveau de résultat attendu. Le comité s'assure de la cohérence de ces objectifs avec les actions conduites par ses membres, le cas échéant dans le cadre de conventions qu'ils concluent entre eux, notamment la caisse d'Allocation familiales et les collectivités territoriales ;
- Une synthèse d'indicateurs communs à tous les départements fixé par décret.

Afin d'améliorer l'articulation entre les politiques publiques, les partenaires du SDSF d'Ille-et-Vilaine, ont étendu le schéma aux politiques en faveur de l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale..

ARTICLE 3 – Le Secrétariat général du CDSF

La caisse d'Allocations familiales assure le secrétariat général du CDSF et organise à ce titre ses travaux. Le secrétariat est en charge :

- ✓ De l'organisation du comité, de la rédaction des documents formalisant son organisation interne (convocations aux réunions, feuille de présence, compte-rendu)
- ✓ Du pilotage opérationnel des travaux (proposition de calendrier de travail, des ordres du jours, suivi des participations des membres...)
- ✓ Il est garant de l'élaboration du schéma et de son évaluation.

En Ille-et-Vilaine, la Caisse d'allocation familiales s'appuie sur la cellule d'appui et de coordination pour assurer cette mission.

ARTICLE 4 – Le rôle de la cellule d'appui et de coordination

En Ile-et-Vilaine, pour répondre aux enjeux du SDSF, les pilotes du schéma ont confié à un tiers, la société « ESPELIA », une fonction d'appui et de coordination pour faire la promotion du schéma, et assurer son suivi

La cellule d'appui et de coordination a pour mission, en lien avec les pilotes du schéma, d'accompagner la phase préparatoire à la signature du schéma (réalisé en 2022), d'animer la dynamique du schéma et d'assurer son suivi. Quatre grandes fonctions lui sont confiées :

Fonction de coordination et d'animation

- ✓ Organiser et animer les réunions du CDSF et rédiger les comptes rendus de cette instance
- ✓ Interface entre le CDSF et les collègues en encourage la dimension « participative »
- ✓ S'assurer du bon déroulement des travaux

Fonction d'appui

- ✓ Apporter si besoin un soutien opérationnel aux travaux des collègues
- ✓ Préparer des outils et suivre les retours pour faire vivre la démarche.
- ✓ Guider les collègues dans la démarche d'évaluation des actions innovantes

Fonction de communication

- ✓ Mettre en place un plan de communication pour faire connaître le schéma sur les territoires et des outils pour valoriser les actions du schéma et les initiatives locales

Fonction d'observatoire

- ✓ Elaborer et rédiger le diagnostic du SDSF pour les 5 thématiques
- ✓ Assurer le suivi des indicateurs fixés par décret
- ✓ Elaborer et présenter les bilans en plénière.

ARTICLE 5 – Objet de la convention

La présente convention définit, pour l'année 2024, les modalités de la participation du Département d'Ile-et-Vilaine au financement la cellule d'appui et de coordination du CDSF.

La société « ESPELIA » assure la mission de cellule d'appui et de coordination du CDSF dans le cadre d'un marché porté par la Caisse d'allocations familiales.

L'engagement de la Caisse d'allocations familiales est fixé sur une période de 4 ans à compter de 2022, à hauteur de 535 290 € TTC.

La participation du Département vient en atténuation du financement assuré par la Caisse d'allocations familiales et par les autres financeurs.

Cette participation est versée à la Caisse d'allocations familiales et est fixée pour l'année 2024 à la somme de 20 433 €.

La participation du Département sera créditée en une seule fois sur le compte de la Caisse d'allocations familiales dont le RIB figure en annexe.

ARTICLE 6 – Obligation de communication

Les financements de la caisse d'Allocations familiales et du Département d'Ile-et-Vilaine doivent être mentionnées dans toute communication relative aux actions couvertes par la présente convention (interventions et déclarations publiques, communiqués et conférences de presse, articles d'informations et brochures, documents destinés aux usagers).

ARTICLE 7 – Révision des termes

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'annexe.

ARTICLE 9 – Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue pour l'année 2024.

ARTICLE 10 – Destinataire de la convention

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour la Caf et un pour le Département.

ARTICLE 11 – Juridiction assignataire

En cas de conflit, la juridiction assignataire est celle du lieu d'exercice de l'agent comptable de la Caf.

A Rennes, le

La Directrice de la caisse d'Allocations
familiales d'Ille-et-Vilaine

Madame Tania CONCI-HINGANT

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ANNEXE



Relevé d'Identité Bancaire
DRFIP ILLE ET VILAINE
AVENUE JANVIER BP 72102
35021 RENNES CEDEX

Cadre réservé au destinataire du relevé

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'ILLE ET
VILAINE
COURS DES ALLIES
35028 RENNES CEDEX 9

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
40031	00001	0000140489E	01

Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)

FR3440031000010000140489E01

Identifiant International de la banque (BIC)

CDCGFRPPXXX

Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et évite des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.

Eléments financiers

Commission permanente
du 18/11/2024

N° 50121

Dépense(s)

Réservation CP n°20996

Imputation

65-411-6568.20-0-P113

Participations - Réseaux écoute/appui accompagnement parents

Montant crédits inscrits

105 856 €

Montant proposé ce jour

20 433 €

TOTAL

20 433 €